



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maires et adjoints

Question écrite n° 2910

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, de bien vouloir lui préciser si un maire peut vendre à sa commune un bien immobilier dont il est propriétaire, sans pour autant être accusé de délit d'ingérence (article 175 du code pénal).

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 175 du code pénal interdit au maire toute relation d'intérêt avec la commune qu'il administre, cette interdiction s'étend aux opérations de vente et d'achat de biens entre le maire et la commune. Il apparaît toutefois que l'impossibilité d'acquérir une parcelle d'un lotissement communal peut entraîner un préjudice injustifié pour les élus locaux. Des aménagements devraient donc être apportés à l'article 175 du code pénal afin d'autoriser ces derniers à passer dans des conditions très précises certains actes portant sur des biens immeubles de leur commune. Un projet de texte élaboré par le ministère de l'intérieur et les services de la chancellerie pourrait être soumis rapidement à l'approbation du Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2910

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2628